

# 1. Les opérations de mobilité interdépartementale

## 1.1 Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2023

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 14 novembre 2022	<b>Ouverture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle</b> accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	<b>Ouverture de l'application SIAM</b> permettant aux <b>enseignants de saisir leurs vœux</b> de mutation interdépartementale
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	<b>Fin de la saisie des vœux</b> de mutations sur l'application SIAM et <b>fermeture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle</b>
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	
A compter du Jeudi 8 décembre 2022	<b>Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département</b> sur leur boîte électronique I-Prof <u>par les services départementaux</u>
Mercredi 14 décembre 2022 <b>au plus tard</b>	Date limite d' <b>envoi</b> par les enseignants de leur <b>confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives</b> aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi)
⚠ <b>L'absence de transmission de la confirmation de demande au 14 décembre 2022 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.</b>	
Demandes de modification et demandes tardives	
Lundi 16 janvier 2023 <b>au plus tard</b>	Date limite de réception par les services départementaux des <b>demandes tardives pour rapprochement de conjoints</b> ou des <b>demandes de modifications de la situation familiale</b>
Phase de consultation des barèmes	
Mardi 17 janvier 2023	<b>Affichage des barèmes dans SIAM pour consultation par les enseignants</b>
Du mardi 17 janvier au mardi 31 janvier 2023	<b>Phase de sécurisation et examen</b> par les DSDEN des <b>demandes de correction de barèmes</b> formulées par les enseignants
Lundi 6 février 2023	<b>Les barèmes sont arrêtés définitivement</b> par chaque IA-DASEN. <b>Ils ne sont plus susceptibles d'appel.</b>
Demande d'annulation de participation	
Vendredi 10 février 2023 <b>au plus tard</b>	Date limite de réception par les services départementaux des <b>demandes d'annulation de participation</b> (cachet de la Poste faisant foi)
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mardi 7 mars 2023	<b>Diffusion individuelle des résultats</b> aux candidats à la mutation
⚠ Les participants au mouvement recevront le mardi 7 mars 2023 les résultats de leur demande de mutation par messagerie i-prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable.	